

Date	Déléataire	nature	Objet
10/06/2025	Monsieur BONNEFOY Henri		 <p>N°2025_17</p> <p>Publication bilan de la concertation Eurosud Provence</p> <p>Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,</p> <p>VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.</p> <p>VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient de publier dans un journal, la publication du bilan de la concertation concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU,</p> <p>DECIDE :</p> <p>Article 1 _ DE SIGNER avec la société Eurosud Provence dont le siège est à MARSEILLE (13) 248 AVENUE ROGER SALENGRO, un devis pour la publication d'une annonce légale concernant le PLU dont le montant total s'élève à la somme de 165.91€ TTC.</p> <p>Le Maire, Henri BONNEFOY.</p> 